

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0007071.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LA ROSEE DU MATIN Adresse 260 chemin de Noyeraie 69440 Saint-Laurent-d'Agnay Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 24 mars 2026 14:51:03 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 29/01/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Engrais vert	Biologique
	Endives	Biologique
	Champignons (Champignons : pleurotes, shiitakes, champignon de paris.)	Biologique
	Jachère	Biologique
	Laitues	Biologique
	Maraîchage diversifié plein champ (Carottes, pomme de terre, raves, panais, radis, celeris, choux, chicore, poireaux, mache, épinard, cornichon, poivron, aubergine, courgette, patisson, cardon, blette, courge, flageolets, haricot, salsifis, scorsoneres, endive, basilic, estragon, persil.)	Biologique
	Melons	Biologique
	Tomates	Biologique
	Autres légumes à fruits n.c.a.	Biologique
	Seigle	Biologique
	Mélanges Céréaliers (sans légumineuses)	En conversion
	Autres surfaces non productives (yc bordures et bandes tampon)	Biologique
	Blettes	Biologique
	Cardons	Biologique
	Celeris	Biologique
	Choucroute	Biologique
	Coulis de tomate	Biologique
	Flageolets	Biologique
	Gaspacho	Biologique
	Haricots blancs	Biologique
	Purée de tomate	Biologique
	Ratatouille	Biologique
	Sauce tomate	Biologique
	Sauce tomate basilic	Biologique
	Sauce tomate poivron	Biologique
	Soupe d'antan	Biologique
	Soupe de carottes	Biologique
	Soupe de poireaux	Biologique
	Soupe forestière	Biologique
	Soupe paysanne	Biologique
	Veloute d'aubergine	Biologique
Veloute de courgette	Biologique	
Veloute de laitue	Biologique	
Veloute de tomate	Biologique	
Jus de tomates	Biologique	
Shiitake / Pleurote	Biologique	
Veloute de choux-fleurs	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
	II.9 Autres informations Contient des ingrédients biologiques : Cornichons / Cornichons à l'estragon

DÉLIVRÉ